# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE SAINT-PIERRE



# Arrondissement de **SELESTAT-ERSTEIN**

# Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 04 mars 2024

Nombre des conseillers élus : 15

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER Maire de Saint-Pierre

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12

Excusés: - Monsieur Francesco DEPALMA qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB,

- Madame Isabel DA MATA RAFAEL qui donne procuration à Madame Sandrine SOLLE.

- Madame Stéphanie POOS qui donne procuration à Monsieur Philippe MULLER.

Absents: - Madame Estelle MONPEYSSEN.

- Madame Valérie CREUTZBURG.

Monsieur le Maire nous présente l'invité de ce soir, Monsieur Clément JACQUES, conseiller en énergie partagé auprès de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Il nous présente la synthèse des audits énergétiques effectués sur les bâtiments communaux de Saint-Pierre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Clément JACQUES pour son intervention et sa présentation.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024
- 2. Désignation du secrétaire de séance
- 3. Réaffirmation de la réalisation projet d'aménagement via l'EPF d'Alsace
- 4. Création emploi permanent
- 5. Remboursement achat préalable
- 6. Divers et communication

# 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

# 2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Monsieur Laurent EISENECKER.

Adopté à l'unanimité.

### 3. Réaffirmation de la réalisation projet d'aménagement via l'EPF d'Alsace

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants, L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants et L. 300-1 ;

**VU** le plan local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de BARR, approuvé en date du 17/12/2019, modifié le 29/03/2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre en date du 28 juin 2021 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir le bien la « Roseraie », sis rue de l'Église à SAINT-PIERRE ;

**VU** la délibération n° 2021/111 du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 14/10/2021, donnant un avis de principe favorable à l'acquisition du bien la « Roseraie », sis rue de l'Église à SAINT-PIERRE ;

**VU** la délibération n° 2021/154 du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 15/12/2021, donnant un accord financier pour l'acquisition du bien la « Roseraie », sis rue de l'Église à SAINT-PIERRE ;

**VU** l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale du bien référencé 2021-67429-42416 en date du 26/07/2021 ;

Considérant que dès le 27 mai 2021 la Commune de SAINT-PIERRE a sollicité l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition du bien la « Roseraie », sis rue de l'Église à SAINT-PIERRE :

Considérant que des réunions ont été organisées par la CEA et par la commune pour travailler sur le projet d'aménagement du bien, sis rue de l'Église à SAINT-PIERRE les 24/11/2021, 28/01/2022, et 19/04/2022, réunissant plusieurs partenaires autour de la commune : CEA : ADAUHR, Alsace Habitat, EPF d'Alsace ;

Considérant que l'ADAUHR a réalisé en date du 19 avril 2022 une étude du potentiel d'aménagement du site de la « Roseraie » à SAINT-PIERRE en se basant sur l'aménagement de logements sur l'ensemble du site selon deux variantes d'aménagement ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la continuité de la politique d'aménagement de la Commune de SAINT-PIERRE en faveur de l'habitat, et a pour vocation de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti remarquables du site : maison de maître et anciennes écuries pour les parties sur bâties et l'ancien parc avec son kiosque en bois hexagonal et l'ancienne glacière ;

Considérant l'intérêt de la commune pour le projet étudié par PROCIVIS ALSACE, visant à reprendre le bâti existant pour développer une opération de promotion immobilière, avec création d'un programme de logements en faveur de l'accession aidée à la propriété;

#### Le Conseil Municipal:

- APPROUVE la poursuite des études de projet par PROCIVIS, pour la création de logements en sauvegardant le patrimoine bâti existant,
- REAFFIRME sa volonté de maîtriser via l'EPF d'Alsace le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à SAINT-PIERRE, parcelle cadastrée section 1, n° 25, d'une contenance totale de 42,99 ares.

#### Adopté à l'unanimité.

### 4. Création emploi permanent

Le contrat de l'actuelle secrétaire de Mairie prend fin le 14 mars 2024 et ne peut être renouvelé une deuxième fois sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Dans l'attente de la passation du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe et des résultats qui en découleront courant de l'année 2024, il y a lieu de créer un emploi permanent sur la base de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 15 mars 2024, pour les fonctions de secrétaire de Mairie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 461, indice majoré : 404. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à trois ans.

Adopté à l'unanimité.

### 5. Remboursement achat préalable

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Bruno SCHWOERER a acheté la toiture transparente auprès de Point P à ANDLAU, en vue de la confection de la cabane à livre qui abritera la future bibliothèque de l'ESCCO.

La somme de 317,81 € a été avancée par Monsieur Bruno SCHWOERER.

Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme de 317,81 € au profit de Monsieur Bruno SCHWOERER.

Adopté à l'unanimité.

#### 6. Divers et communication

- La date de l'OSCHTERPUTZ est fixée au 13 avril 2024.
- Une balade à vélo sera prévue courant avril ou mai 2024 pour faire le tour du ban de Saint-Pierre.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 mars 2024 à 18h00.

Saint-Pierre, le 05 mars 2024

Monsieur Laurent EISENECKER Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER
Président de séance

